VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1752

Prenez avis que lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 8 mai 2025, le règlement suivant a été adopté ;

- **Règlement nº 1752** intitulé : « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de* 588 943 $ *pour l'acquisition d'un camion de signalisation six (6) roues* » *(durée de l'emprunt : 10 ans).*

Le règlement d'emprunt est remboursable sur 10 ans et prévoit l'imposition d'une taxe spéciale basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville.

Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 5 juin 2025.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Deux-Montagnes, ce 9 juin 2025.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques